



ANNEXES

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

Annexe A Frais pour des services tarifés

Annexe B Frais pour des services en vente libre

(Dernière révision : 13 janvier 2010)

**Direction des affaires étudiantes
et des communications**
www.cdummond.qc.ca



Adoption le 25 février 2003 (CA-03-02-25-08)
Révision le 24 février 2004 (CA-04-02-24-08)
Révision le 25 janvier 2005 (CE-05-01-25-09)
Révision le 6 septembre 2005 (CE-05-09-06-05)
Révision le 1^{er} juin 2006 (CE-06-06-01-13)
Révision le 13 mars 2007 (CA-07-03-13-04)
Révision le 3 avril 2007 (CE-07-04-03-07)
Révision le 28 août 2007 (CE-07-08-28-09)
Révision le 20 janvier 2009 (CE-09-01-20-09)
Révision le 13 janvier 2010 (CE-10-01-13-10)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

A Frais pour des services tarifés

1	Exemplaire supplémentaire ou duplicata d'un document officiel émis par le cégep.....	5
	Exemplaire supplémentaire d'un document remis aux étudiants	5
2	Émission d'une attestation de fréquentation scolaire.....	5
3	Copie d'une pièce versée au dossier, non émise par le cégep	5
4	Envoi par courrier ou télécopieur d'un document à un étudiant ou à un organisme à la demande de l'étudiant.....	5
5	Consultation et traitement informatique associé à une inscription intercégeps à la session d'été.....	5
6	Carte de stagiaire en milieu hospitalier.....	6
7	Copie de document conforme ou qui doit être authentifié par un commissaire à l'assermentation	6
8	Réémission d'une AEC	6
9	Carte d'accès au stationnement du CSSS Drummond pour les stagiaires en milieu hospitalier.....	6

B Frais pour des services en vente libre

1	Impression au Centre de documentation	7
2	Acétate	7
3	Matériel vierge utilisé par les étudiants dans le cadre des productions multimédias	7
4	Dépôt pour emprunt d'équipements en éducation physique.....	7
5	Dépôt pour les clés des locaux.....	7
6	Dépôt trimestriel pour prêt ou location d'instruments de musique.....	7
7	Dépôt trimestriel pour le prêt de matériel cinématographique	7
8	Tarifs pour location d'instruments de musique	8
9	Accès au stationnement pour les étudiants	9
10	Accès à la photocopie.....	9
11	Traduction de documents officiels émis par le cégep	9
12	Cafétéria	9
13	Notes de cours des documents de plus de 50 feuilles en vente libre à la Coop ...	9
14	Inscription aux équipes sportives intramurales	9
15	Inscription aux équipes sportives intercollégiales	10

ANNEXE A
FRAIS POUR DES SERVICES TARIFÉS,
CATÉGORIES ET MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	NOTES EXPLICATIVES
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE		
1 Exemple supplémentaire ou duplicata d'un document officiel émis par le cégep (horaire, bulletin).			
2 \$	2 \$	Ces frais sont payables sur place au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
Exemple supplémentaire d'un document remis aux étudiants (parcours, guide étudiant, document explicatif pour les choix de cours, plans de cours antérieurs).			
5 \$	5 \$	Ces frais sont payables sur place au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
2 Émission d'une attestation de fréquentation scolaire (non requise par la loi).			
5 \$	5 \$	Les frais de 5 \$ s'appliquent pour chaque document supplémentaire requis. Ils sont payables sur place au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
3 Copie d'une pièce versée au dossier, non émise par le cégep.			
5 \$	5 \$	Les frais de 5 \$ s'appliquent pour chaque document supplémentaire requis. Ils sont payables sur place au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
4 Envoi par courrier ou télécopieur d'un document à un étudiant ou à un organisme à la demande de l'étudiant.			
Frais de poste : frais réel. Télécopie : au Québec : 1 \$ / page à l'extérieur : 3 \$ / page		Ces frais sont payables au guichet de perception, local 1004. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
5 Consultation et traitement informatique associé à une inscription intercégeps à la session d'été.			
10 \$	Non applicable	Le montant doit être acquitté sur place au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	NOTES EXPLICATIVES
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE		
6 Carte de stagiaire en milieu hospitalier.			
10 \$	10 \$	Le montant doit être acquitté au guichet de perception. Un remboursement de 5 \$ est fait au retour de la carte.	Cette carte donne droit à des réductions à la cafétéria du milieu de stage.
7 Copie de document conforme ou qui doit être authentifié par un commissaire à l'assermentation.			
2 \$ par feuille	2 \$ par feuille	Ces frais administratifs sont payables sur demande. Aucun remboursement ne s'applique. Il n'y a aucun frais pour l'intervention du commissaire à l'assermentation.	L'étudiant doit déposer l'original de la pièce à photocopier ou à authentifier. Le personnel du cégep fait les copies.
8 Réémission d'une AEC.			
15 \$	15 \$	Ces frais sont payés lors de la requête, au secrétariat pédagogique. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
9 Carte d'accès au stationnement du CSSS Drummond pour les stagiaires en milieu hospitalier			
25 \$	25 \$	Le montant doit être acquitté au guichet de perception. Un remboursement de 20 \$ est fait au retour de la carte d'accès au stationnement.	Cette carte donne un droit d'accès au stationnement du CSSS Drummond.

ANNEXE B
FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE,
CATÉGORIES ET MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	NOTES EXPLICATIVES
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE		
1 Impression au Centre de documentation.			
0,10 \$ par feuille plus les droits d'auteur du document, s'il y a lieu		Le montant doit être acquitté au Centre de documentation. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
2 Acétate.			
0,75 \$ par acétate		Ces frais sont payables directement à la reprographie. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
3 Matériel vierge (cassette-vidéo, etc.) utilisé par les étudiants dans le cadre des productions multimédias.			
—	—	Aux frais de l'étudiant parce qu'il est entendu que ce matériel reste en sa possession.	
4 Dépôt pour emprunt d'équipements en éducation physique.			
10 \$	10 \$	Le montant doit être acquitté au point de service. Il y a remboursement s'il y a retour du matériel dans les délais prévus.	
5 Dépôt pour les clés des locaux.			
25 \$	25 \$	Le montant doit être acquitté au guichet de perception. Ce montant est remboursable lorsque les clés sont retournées au cégep.	
6 Dépôt trimestriel pour prêt ou location d'instruments de musique.			
40 \$	40 \$	Le montant doit être acquitté au guichet de perception. Ce montant est remboursable lorsque les instruments sont retournés au cégep.	
7 Dépôt trimestriel pour le prêt de matériel cinématographique			
50 \$	—	Le montant doit être acquitté au début de chaque session – au guichet de la perception. Ce montant est remboursable lorsque la session est terminée.	Seuls les étudiants suivant les cours de production (étudiants en Arts et lettres, profil Lettre, cinéma, théâtre) doivent acquitter ce montant.

8 Tarifs pour location d'instruments de musique : instrument complémentaire, instrument de remplacement ou location pour un usage personnel.						
Instrument	Session	Mise à jour	Congé hiver	Congé été	Jour	Fin de semaine
Amplificateur	X	X	X	X	15 \$	20 \$
Archet de contrebasse	X	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Basse électrique	X	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Basson	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Batterie	X	X	X	X	20 \$	50 \$
Caisse claire	X	X	X	X	5 \$	10 \$
Clarinette	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Conga	X	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Contrebasse	X	25 \$	30 \$	90 \$	15 \$	20 \$
Cor	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Flûte à bec	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Flûte traversière	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Guitare	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Hautbois	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Lutrin	X	X	X	X	5 \$	10 \$
Marimba	X	30 \$	40 \$	100 \$	20 \$	25 \$
Micro	X	X	X	X	10 \$	20 \$
Percussions (kit)	X	X	X	X	20 \$	50 \$
Petites percussions	X	10 \$	10 \$	25 \$	5 \$	10 \$
Piano électrique	X	X	X	X	20 \$	50 \$
Saxophone	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Trombone	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Trompette	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Tuba	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Vibraphone	X	25 \$	30 \$	90 \$	10 \$	20 \$
Violon	40 \$	15 \$	20 \$	60 \$	5 \$	10 \$
Violoncelle	X	25 \$	30 \$	90 \$	10 \$	20 \$
Xylophone	X	30 \$	40 \$	100 \$	20 \$	25 \$

<ul style="list-style-type: none"> • À moins d'exception (autorisation du département ou de la Direction des études) la location d'équipements est accessible uniquement aux étudiants inscrits dans les programmes de musique du cégep de Drummondville durant la période de location. • Des règles particulières ainsi qu'une preuve d'assurance s'appliquent selon l'équipement en location. Les règles se retrouvent sur la fiche de chaque instrument. • L'objectif est de faciliter la démarche pédagogique des étudiants et de les supporter dans le cadre de représentations à l'extérieur.
--

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	NOTES EXPLICATIVES
ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE		
9 Accès au stationnement pour les étudiants (conformément au Règlement n° 7 Règlement concernant la circulation et le stationnement de véhicules automobiles sur la propriété du cégep de Drummondville).			
Référence au règlement n° 7 pour la tarification en vigueur		Les frais sont payables au guichet de perception, aux périodes fixées par le cégep. Il n'y a pas de remboursement applicable pour ces frais.	
10 Accès à la photocopie.			
0,10 \$ par page	0,10 \$ par page	Ces frais sont payables directement au photocopieur. Il n'y a pas de remboursement applicable pour ces frais.	
11 Traduction de documents officiels émis par le cégep.			
Dépôt initial de 20 \$ qui s'appliquera sur les frais de transcription non remboursable. Frais de traduction : selon la valeur des frais encourus. Frais de transcription 20 \$ / h		Les frais sont payables sur réception de la facture ou lors de la prise de possession du document traduit.	À la demande de certains étudiants, il est possible de faire traduire certains documents émis par le cégep, incluant le bulletin.
12 Cafétéria.			
Selon les taux fixés par le concessionnaire de la cafétéria.		Selon les modalités établies par le concessionnaire de la cafétéria.	
13 Notes de cours des documents de plus de 50 feuilles en vente libre à la Coop.			
Prix fixé sur le document		Le montant est payable lors de l'achat à la Coop.	L'étudiant a la liberté d'acquiescer ou non ces notes de cours. Si les notes de cours sont obligatoires, elles devront être remises gratuitement à tous.

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	NOTES EXPLICATIVES
14 Inscription aux équipes sportives intramurales		
Hockey-balle 90 \$ / équipe	Les droits sont payables en entier au guichet de perception. Les droits sont remboursables à 80 % jusqu'à la date limite d'abandon du 20 septembre. Après cette date, pour un sport annuel, les droits sont remboursables à 40 % jusqu'à la date limite d'abandon de la session d'hiver, soit le 15 février. Après justification et approbation du responsable des sports, un étudiant peut obtenir un remboursement, notamment dans les cas de blessures, d'échecs, de départ après le camp d'entraînement.	
15 Inscription aux équipes sportives intercollégiales.		
<p>111 \$ / an – Soccer 161 \$ / an – Badminton 161 \$ / an – Basket-ball 161 \$ / an – Natation 161 \$ / an – Volley-ball 211 \$ / an – Football 80 \$ / an – Cross-country 100 \$ / an – Soccer intérieur</p> <p>Le coût d'inscription à un deuxième sport est de 50 \$ et ce montant s'ajoute au prix le plus élevé des deux sports choisis. Le coût d'inscription à un troisième sport est de 50 \$.</p> <p>Exemples : Football = 211 \$ Badminton + soccer = 211 \$ Football + basket-ball = 261 \$ Natation + soccer + volley-ball : = 261 \$ Football + soccer + volley-ball := 311 \$.</p> <p>Le coût d'inscription pour un étudiant qui s'inscrit à la session d'hiver pour un sport annuel sera de 80 \$.</p>	<p>Les droits sont payables en entier à la réception, au local 1004. Les droits sont remboursables à 80 % jusqu'à la date limite d'abandon du 20 septembre. Après cette date, pour un sport annuel, les droits sont remboursables à 40 % jusqu'à la date limite d'abandon du 15 février. Après justification et approbation du responsable des sports, un étudiant peut obtenir un remboursement, notamment dans les cas de blessures, d'échecs, de départ après le camp d'entraînement.</p>	<p>Sport saisonnier ou annuel. Le football est un sport saisonnier avec entraînements annuels.</p>